

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 MAI 2022 à 19H00 En salle du Conseil Municipal

PRESENTS:

Mesdames, Messieurs

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSES AVEC POUVOIR:

Mesdames, Messieurs:

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à DOUVRE Evelyne), JACQUET Aude (pouvoir donné à MARCILLAC Frédéric), MIRALLES Bruno (pouvoir donné à BOUVARD Patrick), PERREAUT Valérie (pouvoir donné à FAUVET Guillaume), RODET Magalie (pouvoir donné à CORBAUX Samuel), ROUSSEAU Alain (pouvoir donné à MONTEIRO Rita), ROUSSEL Céline (pouvoir donné à MINIER Jean-Philippe).

ABSENT:

GRUET Alexis

Le Maire, Guillaume FAUVET, ouvre la séance à 19 heures Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

I- ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Stéphane RONGEAT est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2022

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la séance du 30 mars 2022.

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- 1. ACTION D'ESTER EN JUSTICE: constitution de partie civile de la commune devant le Tribunal Correctionnel de Bourg-en-Bresse dans le cadre de la procédure engagée contre Monsieur X pour exécution de travaux en méconnaissance des règles du PLU (audience programmée le 19/05/2022).
- 2. <u>COMMANDE PUBLIQUE</u>: le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis de travaux, de prestations de services et d'achats de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 2 mars 2022, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

Date Signature	Prestataire	Signataire	Objet du devis	Montant HT	Montant TTC	
08/03/2022	BRESSE REVERMONT MARQUAGE	РВ	marquage horizontale rue des Alouettes	887,80 €	1 031,76 €	
17/03/2022	ISOPANO	РВ	25 panneaux déjection canines 135€ + 30 étiquettes amendes 135€	826,00 €	991,20€	
21/03/2022	AIN ENVIRONNEMENT	РВ	fourniture de copeaux pour création de plates-bandes giratoire de la fruitière	1 000,00 €		
23/03/2022	MECALUX	GF	fourniture d'armoires mobiles pour archivage	19 912,00 €		
23/03/2022	SIGNAUX GIROD	GF	signalisation verticale	3 660,62 €	4 392,74 €	
24/03/2022	COLAS	GF	réalisation chaussée chemin de Viocet	81 329,42 €	97 595,30 €	
24/03/2022	COLAS	GF	réalisation chaussée impasse du Pré Joli	19 008,87 €	22 810,64 €	
24/03/2022	NATURALIS	PB	terreau pour fleurissement, paillage et ganivelle	2 410,25 €	2 754,36 €	
01/04/2022	NEVEU ELEC	PB	installation de sous-compteurs PPE	3 600,00 €	4 230,00 €	
05/04/2022	BOURG MATERIAUX OLLIER BOIS	РВ	fourniture bloc-porte pour aménagement archives mairie	590,25 €	708,30 €	
05/04/2022	BOURG MATERIAUX SAMSE	РВ	fourniture diverses pour aménagement archives mairie	1 443,90 €	1 732,68 €	
05/04/2022	DALKIA	PB	remplacement vmc garderie pôle petite enfance	1 544,69 €	1 853,63 €	
08/04/2022	COMPTOIR DES FERS	PB	fourniture d'une cabine de douche école du Village	935,40 €	1 122,48 €	
13/04/2022	FAMY	РВ	livraison 3 semis d'enrochement pour création chemin piéton rue du village	1 932,00 €		
14/04/2022	SCHINDLER	РВ	contrat de maintenance ascenseurs PSC + GS Village + Mairie	4 091,60 €	4 909,92 €	
15/04/2022	AIN PROPRETE SERVICES	РВ	prestations nettoyage vitres + sols + luminaires divers bâtiments communaux	6 340,16 €	7 608,19 €	
15/04/2022	ENEDIS	PB	raccordement électrique 2 rue des Viards		1 331,28 €	
15/04/2022	ENEDIS	PB	raccordement électrique 1 rue des Viards	1	1 331,28 €	

IV- SYNTHESE des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

Arrivée de Frédéric MARCILLAC à 19h25.

V- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. <u>Décision modificative n°1 Budget principal - Ajustement de crédits pour la provision des créances douteuses et le paiement des frais de dossier d'un prêt bancaire.</u>

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée a pour but :

- D'ajuster les crédits pour le paiement des frais de dossier pour le prêt contracté pour la construction de la Salle des fêtes auprès du crédit Mutuel
- D'ajuster les crédits pour la provision d'un montant pour les créances douteuses.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°1 au budget principal comme suit :

Compte	Dépenses fonctionnement	Montant
022	Dépenses imprévues	- 2 760,00 €
6817	Provisions	+ 260,00€
627	Services bancaires et assimilés	+ 2500,00€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- > DECIDE D'AJUSTER les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus.
- > DONNE POUVOIR au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°1.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2022 pour le raccordement de la médiathèque et de l'école du Village au réseau informatique de la mairie.

Monsieur le Maire signale que la médiathèque a toujours été raccordée au réseau informatique du Pôle Pyramide. L'association a alerté la commune à plusieurs reprises sur les difficultés de maintenance et de cyber sécurité que cette situation pose. Par ailleurs, le fait que la médiathèque ne soit pas raccordée à la mairie complexifie le travail en réseau entre les services municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé en 2020 une 1^{ère} phase de modernisation de son câblage informatique afin d'améliorer le fonctionnement des services de la mairie. A cette occasion, les serveurs de la Commune ont été raccordés à la plateforme de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ces travaux de modernisation en raccordant deux sites communaux soit la médiathèque et l'école du Village, au réseau informatique de la mairie via la fibre optique. Le montant total des travaux est estimé à 17 762 € HT. La commune a la possibilité de solliciter dès cette année de la DETR auprès de l'Etat pour cofinancer cette opération.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES	€HT	RECETTES	
Travaux de câblage informatique	5 290,00	Etat (DETR 2022 – 40%)	7 105,00
Travaux de génie civil raccordement fibre optique	12 472,00	Autofinancement (60 %)	10 657,00
MONTANT TOTAL	17 762,00	MONTANT TOTAL	17 762,00

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- > ADOPTE le projet de raccordement de la médiathèque et de l'école du Village au réseau informatique de la mairie.
- > **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.
- 3. <u>Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le changement des menuiseries extérieures du</u> Foyer au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2022.

Conformément aux objectifs d'amélioration de performance énergétique de ses bâtiments que la commune s'est assignée, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures du Foyer.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont programmés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune en 2025. Le montant total des travaux est estimé à 54 954€ HT. La Commune a la possibilité de mobiliser des financements de l'Etat au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES	€HT	RECETTES	
Remplacement menuiseries extérieures	54 954,00	Etat (DETR 2022 – 50%)	27 477,00
		Autofinancement (50 %)	27 477,00
MONTANT TOTAL	54 954,00	MONTANT TOTAL	54 954,00

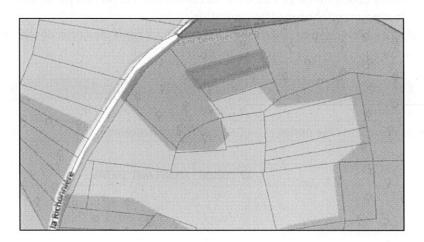
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- > ADOPTE le projet de remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment du Foyer.
- > APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- > S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VI- AMÉNAGEMENT – FONCIER – URBANISME

1. Cession de la parcelle section A n°71.

La commune est propriétaire d'une parcelle de bois cadastrée section A °71 située au lieu-dit « Les Amberthets », à proximité du chemin de la Richonnière, d'une surface de 1 190 m². La parcelle est enclavée entre deux terrains appartenant aux consorts PARCOREL, Madame Marie PARCOREL et Monsieur Gérard PARCOREL.



Monsieur et Madame PARCOREL ont sollicité l'acquisition de cette parcelle.

Ce terrain ne représentant pas pour la commune un intérêt public, il est proposé de le céder aux consorts PARCOREL.

Il est proposé de céder la parcelle à 0,50 ct €/m² (frais de notaire en sus) compte tenu de la valorisation du bois qui peut en être faite.

Monsieur et Madame PARCOREL ont accepté la proposition de la commune.

Françoise GARCON s'interroge sur les moyens dont dispose la commune pour éviter que les acquéreurs ne transforment cette parcelle en parcelle agricole.

Le Maire indique que cela n'est pas possible car elle est classée en zone N du PLU. Il propose toutefois d'intégrer dans l'acte de vente une clause spécifique visant à préserver cette zone boisée. Il précise par ailleurs que la parcelle communale jouxte deux des parcelles appartenant à Madame et Monsieur PARCOREL ce qui justifie leur intérêt pour cette acquisition.

Le Maire signale le travail mené par Grand Bourg Agglomération sur le plan sylvicole pour favoriser une gestion raisonnée, durable et partagée de cette ressource.

Frédéric MARCILLAC s'interroge sur la raison pour laquelle la commune vend plutôt que de conserver cette parcelle en vue d'un échange ultérieur par exemple.

Le Maire indique que la collectivité est déjà propriétaire de plusieurs parcelles forestières sur Saint-Denis-lès-Bourg, mais aussi sur Buellas et Saint-Rémy. En l'occurrence, la parcelle communale cadastrée A n°71 est le fruit d'un échange de parcelles et de legs. Elle est enclavée et très difficilement accessible. Par conséquent, la céder à des propriétaires de parcelles la jouxtant paraît judicieux. L'idée n'est pas de brader le patrimoine communal mais bien de le développer. Dès lors que les parcelles n'ont pas d'intérêt en termes d'environnement et de biodiversité, il est préférable que la commune les cède à des personnes en capacité de les exploiter et de les valoriser comme en l'espèce.

Arrivée de Sylvie BULIARD à 20h26.

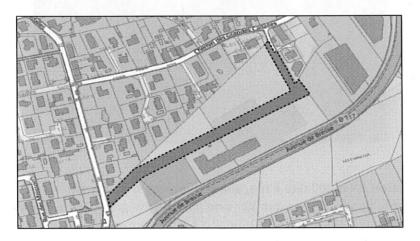
Vu l'avis favorable de la commission Projets Urbains du 24 janvier 2022,
 Vu l'avis du service des domaines rendus le 4 mars 2022,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- > ACCEPTE la cession de la parcelle section A n°71 à Monsieur Gérard PARCOREL et Madame Marie
- > **DIT** qu'il sera intégré dans l'acte de vente une clause imposant une gestion raisonnée de l'espace boisé afin d'éviter toute coupe à blanc de la parcelle qui irait à l'encontre des objectifs de développement durable de la commune.
- > AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession.

2. Intégration dans le domaine public de la voirie de la rue du point du jour.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités tertiaires des Cadalles par la SEMCODA, il a été convenu avec la SEMCODA de l'intégration dans le domaine public de la voirie de la zone d'activité, dénommée « rue du Point du Jour » dans l'acte de vente des parcelles à Ain Habitat, lotisseur, de la rétrocession de la voirie (y compris l'éclairage public), le tout cadastré section AE numéros 298 et 303.



Il est à préciser que la rétrocession est consentie à titre gratuit et aura lieu une fois que les travaux de voirie (incluant l'éclairage public) soient achevés et réceptionnés sans réserve. L'éclairage public sera rétrocédé sous réserve de l'avis technique du SIEA.

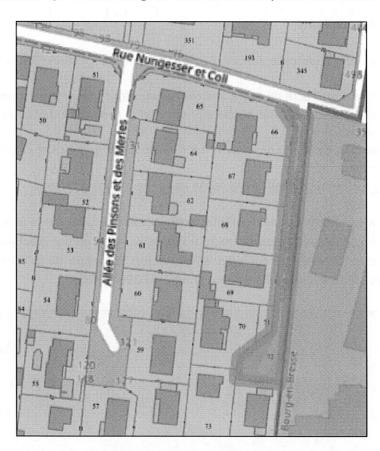
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- > ACCEPTE la rétrocession, à titre gratuit, dans le domaine public de la voirie (incluant l'éclairage public), une fois les travaux achevés et réceptionnés sans réserve, le tout cadastré le tout cadastré section AE numéros 298 et 303. L'éclairage public sera rétrocédé sous réserve de l'avis technique du SIEA.
- > **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative correspondant.
- ➤ **DESIGNE** Madame Valérie PERREAUT, 1ère Adjointe, pour représenter la Commune en qualité d'acquéreur et signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- 3. <u>Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la rue des Petits Clapiers, de l'allée des Bergeronnettes et de la rue Debussy.</u>

Les voiries suivantes ouvertes à la circulation du public sont privées. Toutefois, il conviendrait de les rétrocéder à la commune :

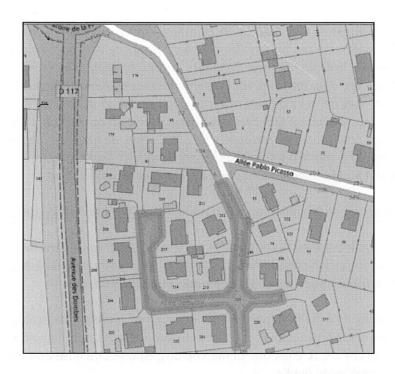
Parcelle section AK n°72 dite « allée des Bergeronnettes » :

Elle est de la propriété d'une Association Syndicale de Lotissement (ASL) mais celle-ci n'est pas identifiable. Ainsi, il est donc impossible de la rétrocéder à la commune par la procédure d'intégration de droit commun malgré le souhait des riverains qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal.



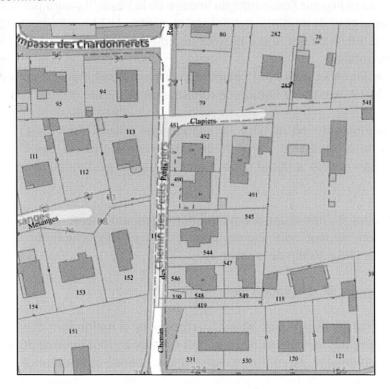
Parcelle section AN n°200 dite « rue, allée et impasse Debussy » :

Elle est la dernière parcelle de voirie de ce quartier à ne pas être intégrée dans le domaine public. La faillite du lotisseur « Bresse Revermont Immobilier » et l'absence d'ASL ne permettent pas la rétrocession de la voirie à la Commune par la procédure de droit commun.



Parcelles section AK n°481 et 114 dites « chemin des Petits Clapiers » :

Il s'agit d'une voirie très passante reliant des voiries communales et en très mauvais état qui nécessite des travaux urgents de remise en état. La situation de ces deux parcelles ne permet pas une rétrocession par la procédure de droit commun.



Ainsi, Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de transfert d'office de ces quatre parcelles de voirie privée, hors espaces verts, dans le domaine public communal. Il précise que cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique et donc la nomination d'un commissaire enquêteur.

 $\it Vu$ le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29, $\it Vu$ le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le lancement de la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de Saint-Denislès-Bourg, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie hors espaces verts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces quatre parcelles constitutives de voies privées ouvertes à la circulation publique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.
- > AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.
- > **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Présentation du projet de labellisation « Espace Naturel Sensible » (ENS) de la Vallée de la Veyle.

Le Maire indique que le Syndicat Mixte Veyle Vivante a été sollicité par le Département de l'Ain pour créer un ENS dans l'objectif d'avoir une vision cohérente sur la Veyle et sur l'ensemble du bassin versant (correspond au périmètre du syndicat) en concertation avec les communes et EPCI concernés.

Un ENS est un site reconnu à l'échelle départementale pour son importance écologique, géologique et/ou paysagère. La labellisation n'apporte aucune contrainte aux propriétaires, aux exploitants et aux autres usagers (promeneurs, chasseurs, pêcheurs...). C'est une démarche de gestion et de mise en valeur des sites, visant à les préserver et à les faire connaître du public

Les mesures adoptées dans le cadre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'un ENS sont financées par une partie de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Sur le territoire, il y a de forts enjeux de protection du milieu aquatique. Le Syndicat élabore un plan de gestion pour préserver et restaurer ce milieu sur l'ensemble du linéaire de la Veyle. Il y aura par la suite des possibilités de mobiliser des financements pour de multiples actions structurantes. Le plus gros enjeu de la commune réside dans la remise en état de la Veyle amont. Il y a ensuite un enjeu secondaire sur les prairies humides et les compensations environnementales.

La Gravière est sortie du projet ENS car elle fait l'objet d'un dispositif spécifique. Pour autant, la commune a demandé à ce que le Syndicat Mixte pilote l'étude de remise en état du site et assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.

La commune n'est plus compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). La loi a imposé le transfert de cette compétence et des charges afférentes à la Communauté d'agglomération et GBA a fait le choix d'en déléguer la gestion au Syndicat Veyle Vivante sur notre territoire.

Le Maire précise qu'aujourd'hui il s'agit d'une première information aux membres du Conseil municipal avant qu'un projet de délibération ne leur soit soumis pour approuver l'extension de la labellisation, par le Département de l'Ain, du site ENS « Vallée de la Veyle ».

5. Présentation des travaux de rénovation de la mairie

La mairie n'a pas connu de travaux depuis plus 30 ans. Les locaux de la mairie sont devenus inadaptés compte tenu de l'évolution des besoins des services et des élus. Les travaux vont permettre de répondre aux attentes et besoins en termes de fonctionnalité, de confort d'usage, d'accessibilité et de sécurité. De plus, les conditions d'accueil du public ainsi que le confort thermique du bâtiment (changement des huisseries) seront significativement améliorés.

Le Maire souligne l'important travail d'optimisation du programme de travaux qui a été mené pour rentrer dans l'enveloppe financière de la commune. Il conviendra de rester vigilant durant la phase travaux pour éviter les dépassements. Le lancement de ce chantier traduit le soutien porté par la commune à la commande publique et à l'économie locale.

Le rétroplanning des travaux de la mairie est envisagé comme suit :

- Préparation du chantier en juin prochain
- Démarrage des travaux en site non occupé début juillet pour 6 à 7 mois.

Durant le chantier, les services seront délocalisés au Foyer sur les 2 niveaux.

VII- VIE LOCALE

1. Terre de Jeux 2024 : présentation du programme de la journée de lancement du samedi 21 mai 2022

Le samedi 21 mai après-midi et soir, la commune organise un événement de lancement de sa labellisation à Terre de Jeux 2024 avec un grand nombre de partenaires du territoire

Rita MONTEIRO remercie vivement Sylvie BULIARD, conseillère municipale, les autres membres de la commission Vie Locale, les agents communaux et les associations partenaires pour leur investissement considérable dans la préparation de cet évènement d'envergure pour la commune.

Emmené par une marraine de renommée internationale, Cécile NOWAK, Championne Olympique des JO de Barcelone en Judo, ce grand rendez-vous promet d'être un moment phare de l'année sportive et culturelle de Saint Denis et sa région.

Alliant spots culturels, animations sportives, sensibilisation au paralympisme et festivités (concerts en soirée), la programmation est éclectique.

La présence des joueurs de JL BOURG animant des démonstrations et des ateliers participatifs, d'HANDISPORT 01 engagé dans les sports adaptés et la mobilisation de nombreux clubs locaux, acteurs principaux de la vie dyonisienne proposent une journée ouverte à tous et pleine de surprises.

VII- INFORMATIONS DIVERSES

1. Communication : présentation de la nouvelle application mobile de la commune, CityAll

Depuis la mi-avril, la commune utilise une nouvelle application mobile beaucoup plus ergonomique, CityAll , qui remplace l'application Panneau pocket.

Fin de séance à 22h02

Le Maire,

Guillaume FAUVET